

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'application des alinéas deux, trois et quatre de l'article 99 jusqu'à l'extinction totale de l'analogique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît nécessaire que le Parlement soit tenu informé de l'évolution de la transition vers le numérique.